



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° ROM-2024-507-AT

---

La Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2024/14727 datée du 03/12/2024 par laquelle la société **SAS TRANS APPROBOIS** domiciliée 4 IMPASSE DE L'HELIOTROPE, 26300 BOURG-DE-PEAGE, représentée par Rossetti Jerome (Tel : 0608268855 - Mail : trans.approbois@gmail.com- Siret : 53027104800015) sollicite l'autorisation d'effectuer le broyage de bois en bord de chaussée sur la RD155 du PR 4+217 au PR 3+804 sur le territoire de la commune de **SAINT-LAURENT-D'ONAY**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser le broyage de bois en bord de chaussée sur la route départementale RD155, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 18 décembre 2024 et le jeudi 30 janvier 2025 sur la RD155 du PR 4+217 au PR 3+804 sur le territoire de la commune de **SAINT-LAURENT-D'ONAY**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'entreprise aménagera des interruptions séquentielles de 30 minutes maximum dans le cycle de régulation afin d'assurer **un nettoyage complet de la chaussée.**

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 5**

#### **Copie sera adressée à :**

M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans,  
Mme Emmanuelle ANTHOINE, Conseillère départementale du canton de DROME DES COLLINES,  
M. David BOUVIER, Conseiller départemental du canton de DROME DES COLLINES,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Romans,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Monsieur Rossetti Jerome , SAS TRANS APPROBOIS,  
Mme le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-D'ONAY,

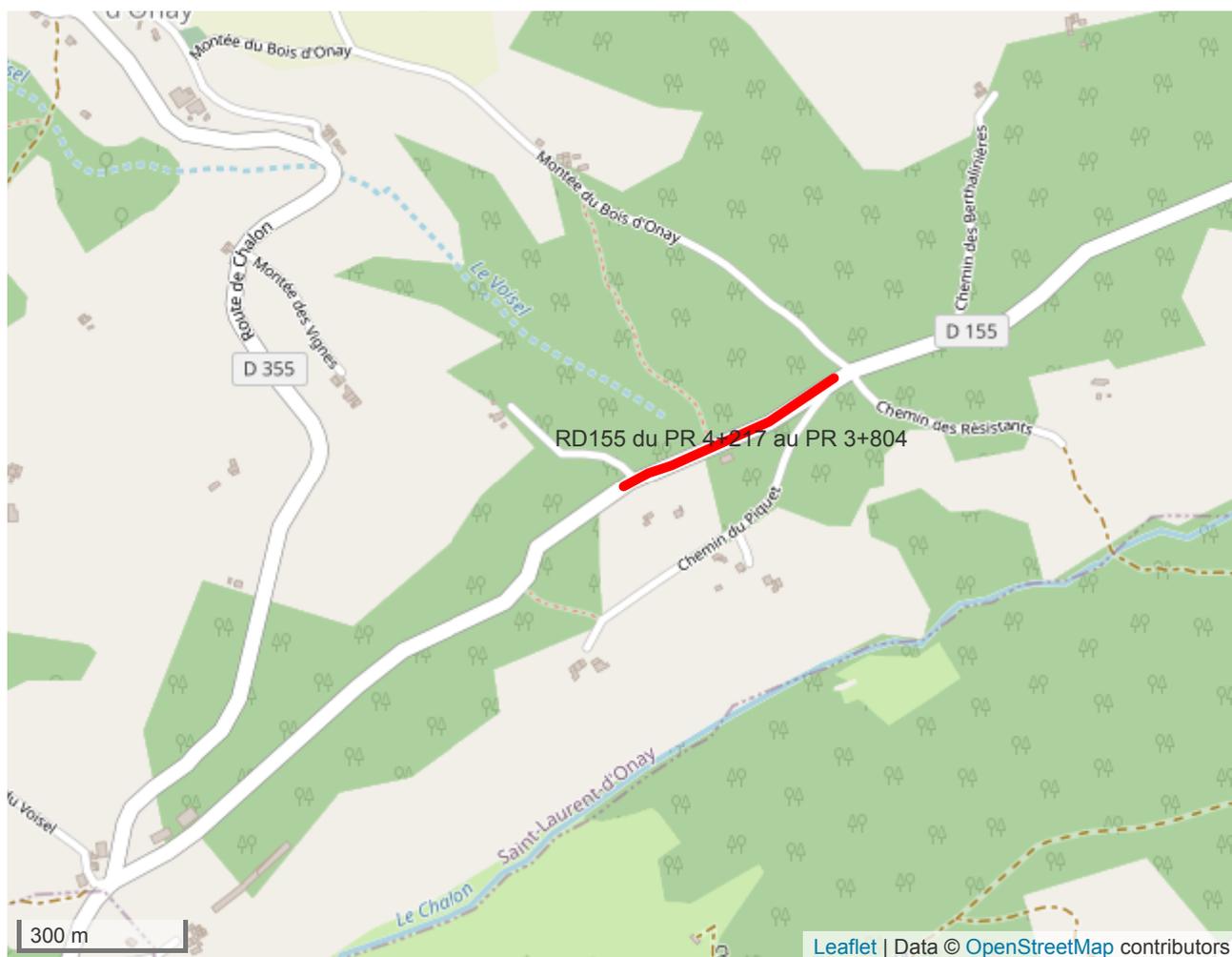
Fait à Romans sur Isère,

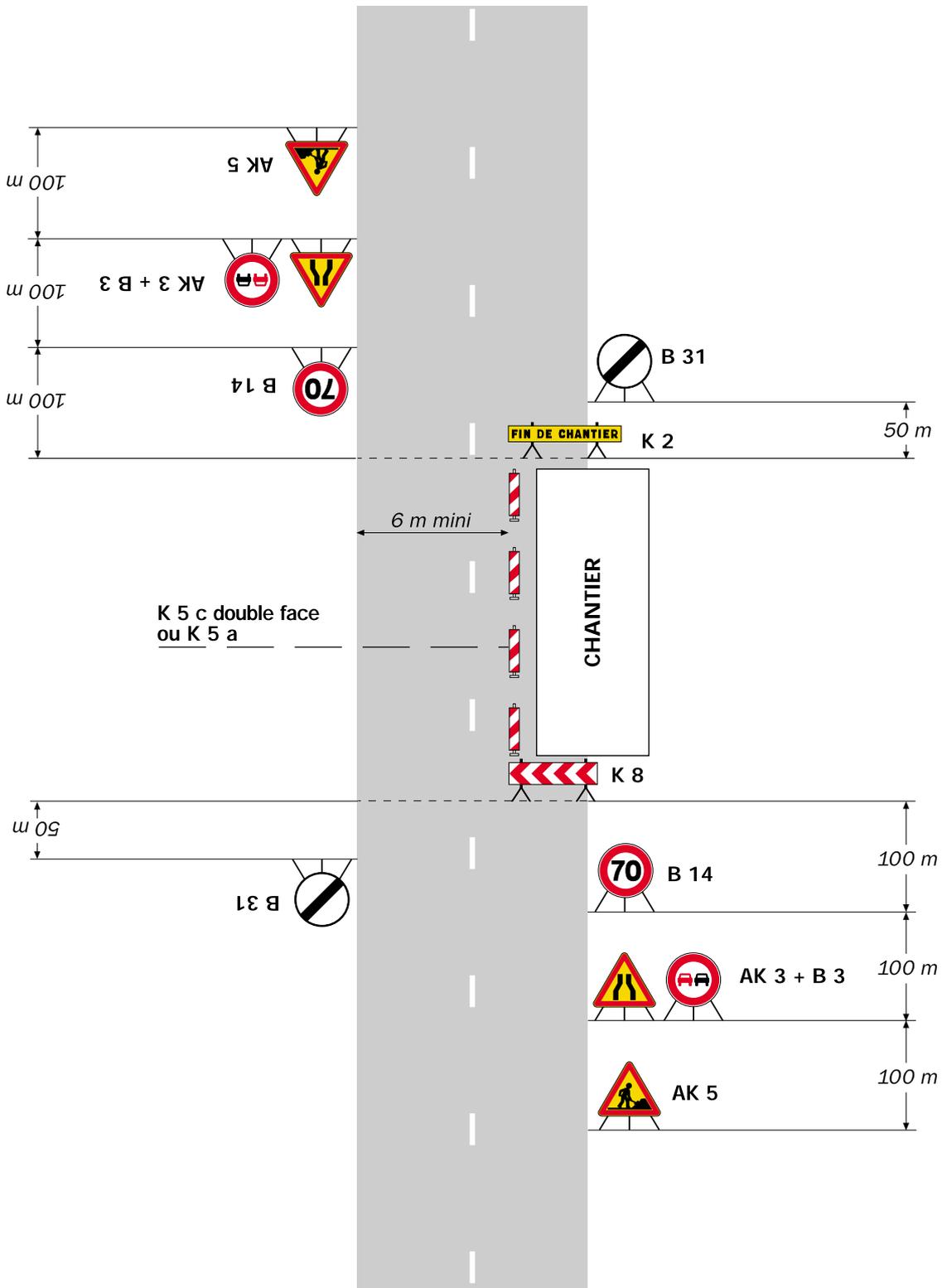
La Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- *Fichier SETRA* - CF13 - Fort empiètement

## ANNEXE - LOCALISATION





**Remarque(s) :**

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.